

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 2 mai 2022

Date de l'annonce publique : 25/04/2022

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2022

### Mode de participation

Présences	STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	JUNGEN, bourgmestre ; FLAMMANG, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0

Référence CC.2022-05-02 - 7.03

Point de l'ordre du jour 7.03

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Crauthem, rue Alexandre Schintgen**

### Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 31 mars 2022      Circulation interdite dans les deux sens (route barrée) dans la rue Alexandre Schintgen à Crauthem pour les besoins de travaux de construction d'une annexe au hall sportif.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 les règlements d'urgence peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, sous réserve de délibération confirmative éventuelle du conseil communal à approuver par les ministres compétents ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 31 mars 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la localité de Crauthem pour les besoins de travaux de construction d'une annexe au hall sportif.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 17 mai 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,